



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE**

## **RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

-----

**N° 63 du 6 septembre 2019**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

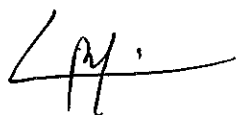
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS  
Bureau de la logistique et du courrier / LB

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION**

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 6 septembre 2019 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr).

A Angers, le 6 septembre 2019  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) rubrique Publications.

RAA spécial N° 63 du 6 septembre 2019

## **SOMMAIRE**

### ***I - ARRÊTÉS***

#### **PRÉFECTURE**

##### **Cabinet**

- Arrêté BCAB n°2019-603 du 2 septembre 2019 accordant la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. DESMAN
- Arrêté BCAB n°2019-604 du 2 septembre 2019 accordant une lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement à MM. POTIER et PINEAU
- Arrêté CAB-SIDPC n°2019-62 du 2 septembre 2019 approuvant le plan particulier d'intervention de la sté PHYTEUROP à Montreuil-Bellay

##### **Direction de la réglementation et des collectivités locales**

- Arrêté DRCL-BRE n°2019-119 du 8 août 2019 renouvelant l'habilitation funéraire à la sté SOFCO à Cholet

#### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

- Arrêté DDT-SEA-UFAC n°2019-6 du 30 août 2019 désignant les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit global de l'exploitation agricole
- Arrêté DDT-SEA-UFAC n°2019-10 du 30 août 2019 fixant le 1er ban des vendanges 2019 pour les vins AOC Chardonnay et Pinot noir
- Arrêté SCRGC-TICSR n°2019-78 du 5 septembre 2019 sécurisant la circulation sur l'A87N (viaduc sur la Loire) - travaux du 6 septembre au 29 novembre
- Arrêté DDT-SEA-UFAC n°2019-11 du 4 septembre 2019 fixant le 2ème ban des vendanges 2019 pour les vins AOC Muscadet, Coteaus de la Loire – Sèvre et Maine
- Arrêté DDT-SEA n°2019-9-1 du 5 septembre 2019 prorogeant la composition de la commission d'orientation de l'agriculture (CDOA)
- Arrêté DDT-SEA-UFAC n°2019-13 du 5 septembre 2019 fixant le 3ème ban des vendanges 2019 pour les vins AOC Anjou-Saumur

#### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

- Arrêté DDFIP-SIP n°2019-53 du 2 septembre 2019 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal par le responsable du service des impôts des particuliers de Cholet
- Arrêté DDFIP-SIP n°2019-54 du 2 septembre 2019 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal par le responsable du service des impôts des particuliers de Baugé en Anjou
- Arrêté DDFIP-SIP n°2019-56 du 2 septembre 2019 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal par le responsable du service des impôts des particuliers d'Angers-Est
- Arrêté DDFIP-PCRP n°2019-59 du 1er septembre 2019 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal par le responsable du pôle de contrôle Revenus et Patrimoine

- Arrêté DDFIP-SIE n°2019-60 du 2 septembre 2019 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal par le responsable du service des impôts des entreprises d'Angers Ouest
- Arrêté DDFIP-SIE n°2019-61 du 1er septembre 2019 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal par le responsable du service des impôts des entreprises de Saumur

## **II - AUTRES**

### **COUR D'APPEL d'Angers**

- décision CAA du 2 septembre 2019 portant délégation de signature en matière administrative et rémunération des personnels
- décision CAA du 2 septembre 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement des recettes relative à l'aide juridictionnelle
- décision CAA du 2 septembre 2019 portant délégation de signature en matière de marchés publics et habilitation de fonctionnaires pour les demandes d'engagement de marchés dans chorus
- décision CAA-PG du 2 septembre 2019 portant délégation conjointe de signature au magistrat délégué à la politique associative et à l'accès au droit
- décision CAA-PG du 2 septembre 2019 portant délégation conjointe de signature au magistrat délégué à l'équipement

### **DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES – Maison d'arrêt d'Angers**

- décision du 1<sup>er</sup> septembre 2019 portant délégation de signature de Mme CLOAREC, directrice

### **DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES , DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – unité départementale**

- récépissé de déclaration d'activité n°841858715 du 1<sup>er</sup> août 2019 de l'organisme de services à la personne MOMENTS HEUREUX

### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

- décision n°2019-52 listant les responsables disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux art. 408
- décision n°2019-57 du 2 septembre 2019 portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal par le responsable du service des impôts des entreprises de Cholet
- décision n°2019-58 du 1<sup>er</sup> septembre 2019 portant délégation de signature par le responsable de la Trésorerie du CHU d'Angers
- décision n°2019-62 du 16 février 2018 portant délégation de signature par le responsable de la Trésorerie de Longué-Jumelles
- décision n°2019-63 du 12 septembre 2019 portant délégation de signature par le responsable de la Trésorerie de Cholet municipale
- décision n°2019-64 du 5 septembre 2019 portant délégation de signature par le responsable du service de publicité foncière et d'enregistrement d'Angers 1
- décision n°2019-65 du 5 septembre 2019 portant délégation de signature par le responsable du service de publicité foncière et d'enregistrement d'Angers 2
- décision n°2019-66 du 2 septembre 2019 portant délégation de signature par le responsable du service des impôts fonciers d'Angers

**ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ**

Centre hospitalier d'Angers :

- décision CHU n°2019-161 du 3 septembre 2019 portant délégation de signature à  
M. TARLE, directeur adjoint



## ***I - ARRÊTÉS***







**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

**CABINET DU PRÉFET**  
**BCAB - 2019 - 603**

**ARRÊTÉ**

accordant la médaille de bronze  
pour actes de courage et de dévouement

**LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le décret du 16 novembre 1901 relatif aux propositions de distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement, modifié par le décret du 9 novembre 1924 ;

VU le décret n°70-122 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution des distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

VU le rapport établi le 25 juillet 2019 par le Lieutenant-colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Maine-et-Loire, par intérim ;

CONSIDÉRANT l'action courageuse du Gendarme Quentin DESMAN qui a permis, le 5 juillet 2019, de sauver la vie d'une jeune fille qui avait tenté de mettre fin à ses jours en sautant d'un pont ;

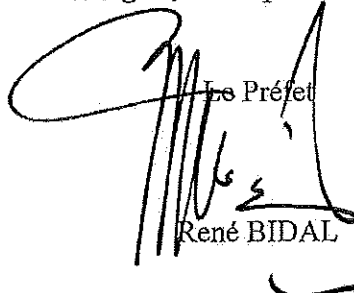
SUR proposition de la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet :

**ARRÊTE**

**Article 1** : Une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au Gendarme Quentin DESMAN, affecté à la brigade de Montreuil Juigné.

**Article 2** : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 2 septembre 2019

  
Le Préfet  
René BIDAL





**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

**CABINET DU PRÉFET**  
**BCAB 2019-604**

**ARRÊTÉ**

accordant une lettre de félicitations  
pour actes de courage et de dévouement

**LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le décret du 16 novembre 1901 relatif aux propositions de distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement, modifié par le décret du 9 novembre 1924 ;

VU le décret n°70-122 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution des distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

VU le rapport établi le 1<sup>er</sup> août 2019 par le maire de Montreuil Juigné ;

CONSIDÉRANT l'action courageuse et coordonnée du Brigadier-chef principal Guillaume POTIER et du Gardien-brigadier Guillaume PINEAU, qui a permis, le 5 juillet 2019, de sauver la vie d'une jeune fille qui avait tenté de mettre fin à ses jours en sautant d'un pont ;

SUR proposition de la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Une lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est décernée au Brigadier-chef principal Guillaume POTIER et au Gardien-brigadier Guillaume PINEAU, policiers municipaux à Montreuil Juigné.

**Article 2** : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 2 septembre 2019

Le Préfet

René BIDAL





**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

**CABINET DU PRÉFET**

Service interministériel  
de défense et de protection civiles

Arrêté n° 19-062 CAB/SIDPC  
portant approbation du plan particulier  
d'intervention de la société Phyteurop  
implantée à Montreuil-Bellay

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 modifié relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations, pris en application de l'article 8-II du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;

VU l'arrêté du 10 mars 2006 modifié relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;

VU l'arrêté du 23 mars 2007 modifié relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte ;

VU l'étude de dangers ;

VU l'absence d'observation à la suite de la procédure réglementaire de consultation du public qui s'est déroulée du 11 juin 2019 au 11 juillet 2019 en mairie de Montreuil-Bellay et à la sous-préfecture de Saumur ;

VU l'absence d'observation de la mairie de Montreuil-Bellay (49) ;

VU l'avis de l'exploitant de l'établissement ;

## ARRÊTE

### Article 1er :

Le plan particulier d'intervention (PPI) de l'établissement Phyteurop sis à Montreuil-Bellay annexé au présent arrêté est approuvé et d'application immédiate à compter de la date de signature du présent arrêté.

### Article 2 :

Il sera procédé à une actualisation triennale. Toutefois, ce document sera révisé en tant que de besoin, en cas de modifications importantes des risques ou des moyens de secours et d'intervention.

### Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 15-092 CAB/SIDPC du 29 octobre 2015 est abrogé.

### Article 3 :

Mme la Secrétaire générale de la préfecture, Mme la Sous-préfète, directrice de cabinet, M. le Sous-préfet de Saumur, M. le Directeur de l'établissement Phyteurop, Mme la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé, M. le Commandant du groupement de la Gendarmerie de Maine-et-Loire, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente, M. le Directeur Départemental des Territoires, Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 2 septembre 2019

  
René BIDAŁ



Préfecture

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

direction de la réglementation et des  
collectivités locales  
bureau de la réglementation  
et des élections

arrêté n° DRCL-BRE-2019-119  
portant habilitation dans  
le domaine funéraire

## ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

*Vu* le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

*Vu* l'arrêté préfectoral DRCL-BRE-2017-69 du 2 novembre 2017, habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro 17-49-336, à titre provisoire jusqu'au 28 janvier 2018, la société funéraire et de crémation de l'Ouest -SOFCO- située 13 rue du Bocage à Cholet,

*Vu* la demande reçue le 23 mars 2017, complétée le 5 août 2019, formulée par la SOFCO, représentée par Monsieur Joseph GUEZ, gérant, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement « crématorium du Choletais » situé 13 rue du Bocage à CHOLET,

*Vu* le rapport de vérification du crématorium établi par le bureau Véritas en date du 9 juillet 2019 suite aux travaux de mise en conformité,

*Vu* l'attestation de conformité délivrée le 5 août 2019 par l'ARS des Pays de la Loire,

*Considérant* que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

*Sur* proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Est renouvelée **jusqu'au 5 août 2025**, l'habilitation funéraire de l'établissement suivant :

SARL SOFCO – Crématorium du Choletais  
Situé 13 rue du Bocage 49300 CHOLET  
exploité par : Monsieur Joseph GUEZ

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est : **19-49-336**

**Article 3** : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

**Article 4** : Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation devra faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du Préfet de Maine-et-Loire (Direction de la réglementation et des collectivités locales – bureau de la réglementation et des élections).

**Article 5** : La SOFCO doit faire réaliser un contrôle périodique des installations de combustion, des rejets des effluents gazeux et des sécurités des fours, tous les deux ans par un organisme accrédité (prochaine échéance printemps 2021). Les résultats devront être communiqués sans délais à l'ARS.

**Article 6** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 8 août 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale de la préfecture

  
Magali DAVERTON



**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL**  
**EN DATE DU 8 août 2019**  
**portant habilitation dans le domaine funéraire**

**Habilitation funéraire n° 19-49-336**

*Durée*

• Organisation des obsèques	non	
• Soins de conservation	non	
• Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	05/08/25
• Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	oui	05/08/25
• Gestion et utilisation des chambres funéraires	non	
• Gestion d'un crématorium	oui	05/08/25
• Transports de corps après mise en bière	non	
• Fourniture des corbillards	non	
• Fourniture des voitures de deuil	non	
• Transport de corps ayant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé	non	
• Transports de corps avant mise en bière	non	





PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service Économie Agricole

Arrêté APDDT/SEA/UFAC/2019 n° 6

**ARRÊTÉ**  
**modifiant l'arrêté n°APDDT/SEA/UFAC/2019 n° 1 du 28 février 2019**  
**désignant les organismes agréés pour effectuer**  
**les missions d'audit global de l'exploitation agricole**

**Le préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le décret n°2019-556 du 4 juin 2019 relatif au dispositif de soutien en faveur des exploitations agricoles en difficulté,

**Vu** l'arrêté du 4 juin 2019 fixant le montant des aides pour les exploitations agricoles en difficulté,

**Vu** l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Didier GÉRARD, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

**Vu** l'arrêté préfectoral APDDT/SEA/UFAC/2019 n° 1 du 28 février 2019 désignant les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit global de l'exploitation agricole ainsi que les experts habilités pour la réalisation d'expertises dans le cadre de ces missions,

**Vu** le courriel du 29 mai 2019 de l'organisme Solidarité Paysans de Maine-et-Loire demandant l'habilitation d'un expert supplémentaire,

**Vu** le courrier du 3 juillet 2019 de la Chambre d'agriculture des Pays-de-la-Loire demandant l'habilitation d'un expert supplémentaire,

**Considérant** que l'instruction technique DGPE/SCPE/SDC/2018-325 du 24 avril 2018 prévoit la possibilité d'actualiser la liste des experts habilités pour l'ensemble des organismes,

**Considérant** que chacun des organismes Solidarité Paysans et la Chambre d'agriculture des Pays-de-la-Loire a désigné un expert supplémentaire salarié,

**Considérant** que de ce fait, il convient de modifier l'arrêté préfectoral n°APDDT/SEA/UFAC/2019 n° 1 susvisé ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,

## ARRÊTE

### Article 1 :

La liste des experts habilités à réaliser des expertises dans le cadre de l'audit global et annexée à l'arrêté préfectoral APDDT/SEA/UFAC/2019 n° 1 du 28 février 2019 susvisé est modifiée comme suit :

- Ajout de Madame Marine GIRAUD, salariée de l'organisme Solidarité Paysans de Vendée, mise à disposition de Solidarité Paysans de Maine-et-Loire ;
- Ajout de Madame Camille PETIOT, salariée de la Chambre d'agriculture des Pays-de-la-Loire.

### Article 2 :

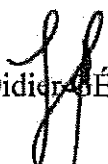
Pour chaque structure, la liste des experts salariés retenus habilités pour la réalisation d'expertises dans le cadre de l'audit global, ainsi que pour leur présentation au Comité d'orientation Réagir49, et la liste des experts non salariés retenus pour accompagner à la réalisation de ces mêmes audits figure en annexe 1 du présent arrêté.

### Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Angers, le 30 août 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,

  
Didier GÉRARD

## ANNEXE 1

### Liste des experts habilités à effectuer ou à participer à un audit global de l'exploitation agricole dans le département de Maine-et-Loire

Nom - Prénom	Organisme
CAILLEAU Joseph	Chambre régionale d'agriculture des Pays-de-la-Loire
CHEVALIER Guillaume	
KOHSER Élise	
BOUCHEREAU Nicolas	
JOUANNEAU Guillaume	
PETIOT Camille	
PETITEAU Christian	
GILLIER Manon	
GIRAUD Marine	S.O.S. Solidarité Paysans de Maine-et-Loire
PAGERIT Jean-Luc*	
BRIN André*	
COTTINEAU Daniel*	
ROULLIER Henri*	
JOBARD Jean-Paul	Centre de Gestion Agricole de l'Ouest (CEGAO)
COUSQUER Jérôme	
DILE Jean-René	AS 49 Association de gestion et de comptabilité
RENOU Cécile	
CHESNEAU Christophe	
DILE Maurice	
HUMEAU Anne-Lise	
GAUDICHEAU Ludovic	
COURRILLAUD Mélanie	
FOUGERAY Romaric	
BREBION Christine	AFOCG Association de gestion et de comptabilité
MOLLE Vincent	

\* experts non salariés

## ANNEXE 1

### Liste des experts habilités à effectuer ou à participer à un audit global de l'exploitation agricole dans le département de Maine-et-Loire

Nom - Prénom	Organisme
BERTHELEME Gilles	CERFRANCE Maine-et-Loire
BOVE Mathilde	
CAREIL Jean-Paul	
DURAND Gwenaëlle	
PELLETIER Jean-François	
PERDRIEAU Élise	
PIERRE Laurent	
PIONNIER Véronique	
TUFFREAU Vivien	
VITRE Olivier	
GAUTHIER Audrey	COGEDIS
PIAUMIER Damien	



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service Économie Agricole

**Arrêté APDDT/SEA/UFAC/2019 n° 10**

Objet : Ban des Vendanges 2019 n° 1

## ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et notamment son article D 645-6 relatif à la fixation de la date de début des vendanges,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Didier GÉRARD, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté préfectoral en vigueur donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale de Monsieur Didier GÉRARD, directeur départemental des territoires à Madame Morgan PRIOL, directrice départementale adjointe et à certains agents de la direction départementale des territoires,

VU les résultats des suivis de maturités,

VU les avis des organismes de défense et de gestion concernés et en accord avec ces derniers,

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le ban des vendanges 2019 est fixé comme suit pour le département de Maine-et-Loire :

Lundi 2 septembre 2019, dans la zone d'appellation contrôlée Anjou-Saumur

- pour les vins d'Appellation d'Origine Contrôlée élaborés à partir des cépages *Chardonnay* et *Pinot noir*.

### ARTICLE 2 :

Cette date correspond à la maturation des parcelles les plus précoces. Toutefois, si des accidents climatiques nécessitaient localement d'anticiper cette date, des dérogations individuelles pourraient éventuellement être accordées par Monsieur le délégué territorial de l'INAO. Les vins issus de vendanges récoltées avant la date fixée sans avoir obtenu de dérogation de l'INAO ne pourront avoir droit aux appellations mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de la Préfecture de Maine-et-Loire, le directeur départemental des territoires, le directeur interrégional des douanes, le directeur départemental de la protection des populations, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

ANGERS, le 30/08/2019

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires,

  
Didier GERARD





**LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

Direction Départementale des Territoires  
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise  
Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière

**ARRETE TICSR 2019-078**

**Arrêté réglementant la circulation sur A87N  
Travaux de consolidation d'un joint de chaussée du viaduc sur la Loire  
Modification de profil en travers**

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

- VU le Code de la route,
- VU le Code de la voirie routière,
- VU le décret du 7 février 1992 approuvant la convention de concession entre l'État et la société des Autoroutes du Sud de la France, en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),
- VU l'arrêté préfectoral TICSR 2016-039 en date du 19 septembre 2016 portant réglementation de police de circulation et l'arrêté préfectoral 2012-325-003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11, A87N et A87 dans la traversée du département de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté préfectoral en vigueur, donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Didier GERARD, directeur départemental des territoires,
- VU l'arrêté préfectoral en vigueur du directeur départemental des territoires donnant subdélégation de signature en matière administrative à tous les chefs de service et à certains agents de la direction départementale des territoires,
- VU l'avis de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé, Division des usagers et de l'exploitation, en date du 04/09/2019,
- SUR proposition du Directeur de la société concessionnaire ASF,

CONSIDERANT que pour permettre d'assurer la sécurité des clients de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux de consolidation d'un joint de chaussée du viaduc sur la Loire de l'autoroute A87N, au niveau de la Ville d'Angers, il est nécessaire de modifier le profil en travers de circulation au niveau de l'ouvrage du viaduc sur la Loire,

**ARRETE**

### **Article 1**

**Du 6 septembre 2019 au 29 novembre 2019**, afin de sécuriser la circulation et de procéder à des travaux de réparation du joint de chaussée, sur le viaduc sur la Loire, du PK 9,700 au PK 10,070, sur l'autoroute A87N, dans le sens 1 (Angers/Cholet), la circulation s'effectuera sur 3 voies de largeur réduite et déviées à gauche (avec marquage jaune temporaire), avec nécessité de les maintenir en semaine et le week-end y compris les jours « hors chantier », selon le profil en travers suivant :

- Bande Dérasée de gauche supprimée,
- Voie de gauche réduite à 2,80 mètres,
- Voie médiane réduite à 3,20 mètres,
- Voie de droite réduite à 3,20 mètres,
- Bande d'arrêt d'urgence supprimée.

Conformément au schéma de profil en travers joint au présent arrêté.

### **Article 2**

Sur la zone de chantier la vitesse sera limitée à 70 km/h au lieu de 90 km/h et une interdiction de dépasser sera mise en place pour les véhicules de transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé est supérieur à 3.5 tonnes.

### **Article 3**

Pendant toute la durée du chantier, la circulation pourra momentanément s'effectuer sur 2 voies réduites et déviées, pour sécuriser les interventions de réparation du joint de chaussée, ainsi que pour l'amenée et le repliement de matériel spécifique.

### **Article 4**

Pendant toute la durée des travaux, dans le sens 1 (Angers/Cholet) l'inter-distance de la zone de travaux avec un autre chantier d'entretien courant pourra être réduite à 5 km au lieu de 10 km entre deux neutralisations de voie ou une neutralisation de voie et un basculement de trafic.

### **Article 5**

La signalisation des travaux sera mise en place et entretenue par la société "Autoroutes du Sud de la France" ou l'entreprise désignée par ses soins, suivant la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

L'information des usagers sera assurée par la société « Autoroutes du Sud de la France », à l'aide de la signalisation en place, des panneaux à messages variables et de Radio Vinci Autoroutes sur 107.7.

### **Article 7**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de Maine-et-Loire,  
Le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,  
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Angers,  
Le Directeur régional des services de l'exploitation Ouest-Atlantique de la société A.S.F.,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée par ASF ainsi qu'à Messieurs les Directeurs départementaux des Services Incendies et de Secours de Maine-et-Loire et des Services d'Aide Médicalisé d'Urgence du Maine-et-Loire.

La demande d'inscription de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire sera faite par la DDT

Fait à Angers, le - 5 SEP. 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
La cheffe de l'unité Transports, Ingénierie de Crise et Sécurité Routière

  
Martine BENOIST



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service Économie Agricole

**Arrêté APDDT/SEA/UFAC/2019 n° 11**

Objet : Ban des Vendanges 2019 n° 2

## ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et notamment son article D 645-6 relatif à la fixation de la date de début des vendanges,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Didier GÉRARD, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté préfectoral en vigueur donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale de Monsieur Didier GÉRARD, directeur départemental des territoires à Madame Morgan PRIOL, directrice départementale adjointe et à certains agents de la direction départementale des territoires,

VU les résultats des suivis de maturités,

VU les avis des organismes de défense et de gestion concernés et en accord avec ces derniers,

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le ban des vendanges 2019 est fixé comme suit pour le département de Maine-et-Loire :

**Jeudi 05 septembre 2019**

#### **Zone d'appellation d'origine contrôlée du Nantais**

- pour les vins à A.O.C. **Muscadet** (suivi ou non de la mention « sur lie »), **Muscadet Coteaux de La Loire** (suivi ou non de la mention « sur lie ») et **Muscadet Sèvre-et-Maine** (suivi ou non de la mention « sur lie » ou suivi d'une mention géographique).

### ARTICLE 2 :

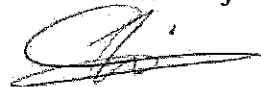
Cette date correspond à la maturation des parcelles les plus précoces. Toutefois, si des accidents climatiques nécessitaient localement d'anticiper cette date, des dérogations individuelles pourraient éventuellement être accordées par Monsieur le délégué territorial de l'INAO. Les vins issus de vendanges récoltées avant la date fixée sans avoir obtenu de dérogation de l'INAO ne pourront avoir droit aux appellations mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de la Préfecture de Maine-et-Loire, le directeur départemental des territoires, le directeur interrégional des douanes, le directeur départemental de la protection des populations, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

ANGERS, le 04 septembre 2019

Pour le Préfet et par subdélégation,  
Pour le directeur départemental des territoires absent,  
La directrice adjointe,



Morgan PRIOL



## PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des territoires  
Service de l'économie agricole

### Arrêté prorogeant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Arrêté DDT 49/SEA n °2019-09-01

#### ARRÊTÉ

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son article R. 313-2,

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R. 133-1 et suivants,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition des commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9,

VU l'arrêté ministériel du 19 juillet 2019 fixant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein des commissions, comités ou organismes à caractère national mentionnés au I de l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

VU l'arrêté préfectoral APDDT/SEA/UFAC/2019/002 du 22 mai 2019 établissant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions,

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des propositions des différents organismes, syndicats et associations préalables à la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture n'a pas été recueilli,

**CONSIDÉRANT** qu'en application des dispositions de l'article 9 du décret n°2006-665 du 7 juin 2006 sus-visé relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, les membres des commissions régies par les dispositions de l'article 8 dudit décret et de leurs formations spécialisées sont nommés par le représentant de l'État pour une durée de trois ans renouvelable,

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté n° AP DDT/SEA/2016/443 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du 2 août 2016 prévoit la nomination des membres de la commission pour une durée de trois ans renouvelable soit jusqu'au 2 août 2019,

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des propositions des différents organismes, syndicats et associations nécessaires à la nouvelle composition de la CDOA n'a pas été recueilli,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre à la commissions de fonctionner, il y a lieu à titre exceptionnel de proroger le mandat des membres sortants **pour une durée de 4 mois**, à compter de la fin du délai des trois ans de l'arrêté n° AP DDT/SEA/2016/443 du 2 août 2016 précité,

CONSIDERANT en conséquence qu'il y a lieu de prendre un nouvel arrêté abrogeant et remplaçant l'arrêté préfectoral n° AP DDT/SEA/2016/443 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de Maine-et-Loire placée sous la présidence du préfet ou de son représentant est ainsi composée :

- 1 - le président du Conseil régional ou son représentant,
- 2 - le président du Conseil départemental ou son représentant,
- 3 - le président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Segréen ou son représentant,
- 4 - le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- 5 - le directeur départemental des finances publiques ou son représentant,
- 6 - trois représentants de la chambre d'agriculture :

- hors sociétés coopératives agricoles

titulaire	1 <sup>er</sup> suppléant	2 <sup>ème</sup> suppléant
M. Alain DENIEULLE « La Daudaie » 49520 LE TREMBLAY	M. Pascal GALLARD « La Rielle » La Boutouchère SAINT-FLORENT-LE-VIEIL 49410 MAUGES-SUR-LOIRE	M. Thierry HAMARD « La Contraie » CHEVIRE-LE-ROUGE 49150 BAUGE-EN-ANJOU
M. Christian CORVAISIER « Le Petit Clos » 49350 LES ROSIERS-SUR-LOIRE	M. Frédéric VINCENT « Le Petit Virloin » 49240 AVRILLE	M. Jean-Pierre EMERIAU « Bel Horizon » SAINT-REMY-EN-MAUGES 49110 MONTREVAULT-SUR-EVRE

- au titre des sociétés coopératives agricoles

titulaire	1 <sup>er</sup> suppléant	2 <sup>ème</sup> suppléant
M. Pierre-André CHERBONNIER « Vernoux » 49370 LE LOUROUX-BECONNAIS	M. Christian BLET 75, rue de la Grand Maison 49260 COURCHAMPS	<i>Pas de désignation</i>

- 7 - la présidente de la Caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant,
- 8 - deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture dont :

- un au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives

titulaire	1 <sup>er</sup> suppléant	2 <sup>ème</sup> suppléant
<i>Pas de désignation</i>	<i>Pas de désignation</i>	<i>Pas de désignation</i>

- un au titre des entreprises agroalimentaires coopératives

- un au titre des entreprises agroalimentaires coopératives

titulaire	1 <sup>er</sup> suppléant	2 <sup>ème</sup> suppléant
M. Jean-Marc POIRIER « La Justellerie » 49160 BLOU	M. Louis-Luc BELLARD « Les Formalets » 49130 SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	M. Régis ALCOGER 4, rue Saint-Vincent FAYE D'ANJOU 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON

9- huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale :

- au titre de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (F.D.S.E.A.) et des Jeunes agriculteurs (J.A.)

titulaire	1 <sup>er</sup> suppléant	2 <sup>ème</sup> suppléant
M. Jean-Louis GAZON « La Belle Dentière » 49500 LA CHAPELLE-SUR-LOUDON	M. Emmanuel VERON « Les Foutelaies » LE PIN EN MAUGES 49110 BEAUPREAU-EN-MAUGES	M. Jacques MOUSSEAU « La Futaie » VERN D'ANJOU 49220 ERDRE-EN-ANJOU
M. Michel TIJOU « Les Noues » SAINT-LEZIN 49120 CHEMILLE-EN-ANJOU	M. Didier ONILLON « Dodineau » LE MESNIL-EN-VALLEE 49410 MAUGES-SUR-LOIRE	M. Christian BARBIER « Le Coteau » 49260 LE PUY-NOTRE-DAME
M. Dominique LEBRUN « La Grande Métairie » 49330 ETRICHE	M. Emmanuel LACHAIZE « Les Chabots » 49250 BRION	M. Guy CAILLAULT « Les Gats » SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE 49290 MAUGES-SUR-LOIRE
M. Sébastien RAIMBAULT 1 bis, place du Cardinal Luçon LA JUBAUDIERE 49510 BEAUPREAU-EN-MAUGES	M. Sylvain SUREAU « L'Epron » 49160 LONGUE-JUMELLES	M. Denis MENARD « Le Clos des Grollières » La Joubarderie 49190 DENBE

- au titre de la Coordination rurale (CR)

titulaire	1 <sup>er</sup> suppléant	2 <sup>ème</sup> suppléant
M. Sébastien GALLARD « Les Genetères » CHAUDRON-EN-MAUGES 49110 MONTREVAULT-SUR-EVRE	Mme Pierrette AUBERT « La Halligonnère » VERN D'ANJOU 49220 ERDRE-EN-ANJOU	M. Jean-Pierre AURE « Les Ayraults » 49280 MAZIERES-EN-MAUGES
M. Patrick ROBICHON « Le Loura » 49120 CHEMILLE-EN-ANJOU	M. Matthieu RIOTTEAU « La Buissonnière » 49360 TOUTLEMONDE	M. Fabrice HALBERT « La Binotière » SAINT-AUBIN-DE-LUIGNE 49190 VAL-DU-LAYON

- au titre de la Confédération paysanne (CP)

titulaire	1 <sup>er</sup> suppléant	2 <sup>ème</sup> suppléant
M. Jean-Claude BESNARD « La Percerie » CHANZEAUX 49750 CHEMILLE-EN-ANJOU	M. Eudes GOURDON « Le Rodoir » LA POUZE 49370 ERDRE-EN-ANJOU	M. Jérôme MENARD « La Gosserie » 49120 CHEMILLE-EN-ANJOU
M. Gérard CHAUVIRE 2, La Bretesche LA CHAPELLE-DU-GENET 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES	M. Jacques BODINEAU La Galotinière LIRE 49530 OREE D'ANJOU	M. Philippe JAUNET « Les Brandes » 49360 YZERNAY

10 - un représentant des salariés agricoles :

titulaire	1 <sup>er</sup> suppléant	2 <sup>ème</sup> suppléant
M. Julien BITAUDEAU « Les Mollons » Route du Voide VIHIERS 49310 LYS-HAUT-LAYON	Mme Marie-Chantal LEMONNIER 6, allée de la Petite Champagne 49700 DOUE-LA-FONTAINE	M. Daniel CAILLEAU La Blinière LA JUMELLIERE 49120 CHEMILLE-EN-ANJOU

11 - deux représentants de la distribution des produits agroalimentaires dont :

- un au titre des industries agroalimentaires

titulaire	1 <sup>er</sup> suppléant	2 <sup>ème</sup> suppléant
<i>Pas de désignation</i>	<i>Pas de désignation</i>	<i>Pas de désignation</i>

- un au titre du commerce indépendant de l'alimentation

titulaire	1 <sup>er</sup> suppléant	2 <sup>ème</sup> suppléant
M. Marcel BOISRAMÉ CCI de Maine-et-Loire 8, boulevard du Roi René CS 60626 49006 ANGERS CEDEX 01	<i>Pas de désignation</i>	<i>Pas de désignation</i>

12 - un représentant du financement de l'agriculture :

titulaire	1 <sup>er</sup> suppléant	2 <sup>ème</sup> suppléant
Mme Marie-Noëlle BILLOTTE 88, chemin de la Bigeardière 49125 CHEFFES	M. Raymond VINCENT « La Ratellerie » 49330 SCEAUX-D'ANJOU	M. Jean-Denis LAMBERT « Le Plessis » 49390 VERNANTES

13 - un représentant des fermiers-métayers :

titulaire	1 <sup>er</sup> suppléant	2 <sup>ème</sup> suppléant
M. Valéry LÉBOUC « Le Gennetay » 49490 AUVERSE	M. Jacques LERIDON « Le Tertre » 49500 NYOISEAU	M. Vincent OUVRARD « Gouleuvre » LE GUEDENIAU 49150 BAUGE-EN-ANJOU

14 - un représentant des propriétaires agricoles :

titulaire	1 <sup>er</sup> suppléant	2 <sup>ème</sup> suppléant
M. Hugues de la CELLE « La Goujonnaie » LA MEIGNANNE 49770 LONGUENEE-EN-ANJOU	M. Jean-Charles de la COCHETIÈRE 100, rue Chèvre 49100 ANGERS	M. Hubert CASSIN 79, rue du Général de Gaulle 49340 TREMENTINES

15 - un représentant de la propriété forestière :

titulaire	1 <sup>er</sup> suppléant	2 <sup>ème</sup> suppléant
M. Jean-Marc LACARELLE Domaine d'Étiou 49160 SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE	M. Roger POURIAS 34, rue des Claveries 49124 SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	<i>Pas de désignation</i>

16 - deux représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement :

- au titre de la Fédération départementale des Chasseurs de Maine-et-Loire

titulaire	1 <sup>er</sup> suppléant	2 <sup>ème</sup> suppléant
M. Edouard-Alain BIDAULT « Les Chevalleries » 49080 BOUCHEMAINE	M. Jean-Paul SOUTIF 1, impasse des Lys 49400 ROU-MARSON	M. Nicolas BEAUMONT « La Primaudière » 49370 VILLEMOSAN

- au titre de la Sauvegarde de l'Anjou

titulaire	1 <sup>er</sup> suppléant	2 <sup>ème</sup> suppléant
Mme Sophie JONVILLE 4, rue Claude Debussy 49000 ANGERS	M. Yves LEPAGE 86, Levée Jeanne de Laval 49250 SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE	<i>Pas de désignation</i>



17 - un représentant de l'artisanat :

titulaire	1 <sup>er</sup> suppléant	2 <sup>ème</sup> suppléant
M. Alphonse ANTIER 4, square Ceriseraie 49070 BEAUCOUZE	M. Dominique LEGRAIS 25, rue de la Liberté 49170 SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	M. Frédéric DELOUCHE « La Chalouserie » 49350 LES ROSIERS-SUR-LOIRE

18 - un représentant des consommateurs :

titulaire	1 <sup>er</sup> suppléant	2 <sup>ème</sup> suppléant
M. Etienne MANACH 95, rue Létanduère 49000 ANGERS	<i>Pas de désignation</i>	<i>Pas de désignation</i>

19 - deux personnes qualifiées dont :

- une au titre du Comité d'orientation transmission-installation (C.O.T.I.)

titulaire	1 <sup>er</sup> suppléant	2 <sup>ème</sup> suppléant
M. Frédéric VINCENT « Le Petit Virloin » 49240 AVRILLE	Mme Fabienne DAVY « La Boissée Vieille » 49640 DAUMERAY	<i>Pas de désignation</i>

- une au titre de la Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (F.D. - CUMA)

titulaire	1 <sup>er</sup> suppléant	2 <sup>ème</sup> suppléant
M. Philippe LEVRON « Le Haut Beaumont » 49740 LA ROMAGNE	M. Nicolas BINET « Les Pâtisseries » 49170 SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS	M. Stéphane DIARD « Les Baudinières » 49800 ANDARD

## ARTICLE 2

Le mandat des membres de la présente commission est prolongé pour une durée de **quatre mois** à compter de la fin du délai des trois ans de l'arrêté n° AP DDT/SEA/2016/443 du 2 août 2016 précité,

## ARTICLE 3

La commission départementale d'orientation de l'agriculture a son siège à la préfecture de Maine-et-Loire. Elle se réunit sur convocation du Préfet à la Direction départementale des territoires - Cité administrative - 49047 ANGERS cedex 01.

## ARTICLE 4

Le secrétariat de la commission départementale d'orientation de l'agriculture est assuré par la direction départementale des territoires.

## ARTICLE 5

Conformément aux dispositions de l'article R. 133-6 du code des relations entre le public et l'administration visé par le présent arrêté, la commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations.

Les personnes ainsi entendues doivent sortir lorsque la commission délibère et ne peuvent participer au vote.

## ARTICLE 6

Conformément aux dispositions de l'article R. 313-2 du code rural et de la pêche maritime, les membres de la commission pour lesquels la possibilité de se faire représenter n'est pas prévue sont pourvus chacun de deux suppléants.

Conformément aux dispositions de l'article R. 133-3 du code des relations entre le public et l'administration :

1° Le président et les membres des commissions qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent être suppléés par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent ;

2° Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut être suppléé que par un élu de la même assemblée délibérante ;

Conformément aux dispositions de l'article R. 133-9 dudit code, lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre d'une commission peut donner un mandat à un autre membre. Sauf dispositions contraires, nul ne peut détenir plus d'un mandat.

## ARTICLE 7

Conformément aux dispositions de l'article R. 133-10 de ce code, le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ont donné mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

## ARTICLE 8

Conformément aux dispositions de l'article R. 133-11 de ce même code, la commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Lorsqu'il a droit de vote, le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

## ARTICLE 9

Seules les personnes invitées par son président peuvent, selon leur qualité, participer aux débats de la présente commission.

Les propos tenus pendant les séances de la CDOA sont confidentiels. La diffusion d'informations et de documents relatifs à des dossiers individuels est strictement interdite et est passible des sanctions prévues par l'article 226-13 du code pénal.

## ARTICLE 10

Conformément aux dispositions de l'article R. 133-12 du code des relations entre le public et l'administration, un membre de la commission ne peut prendre part aux délibérations lorsqu'il a un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet.

**ARTICLE 11**

L'arrêté préfectoral n° AP DDT/SEA/2016/443 du 2 août 2016 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture est abrogé.

**ARTICLE 12**

La secrétaire générale de la préfecture ainsi que le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 5 SEP. 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale de la Préfecture,

  
Magali DAVERTON

Cet arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif – 6, allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 NANTES Cedex 01 dans les deux mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).





PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service Économie Agricole

**Arrêté APDDT/SEA/UFAC/2019 n° 13**

Objet : Ban des Vendanges 2019 n° 3

## ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et notamment son article D 645-6 relatif à la fixation de la date de début des vendanges,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Didier GÉRARD, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté préfectoral en vigueur donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale de Monsieur Didier GÉRARD, directeur départemental des territoires à Madame Morgan PRIOL, directrice départementale adjointe et à certains agents de la direction départementale des territoires,

VU les résultats des suivis de maturités,

VU les avis des organismes de défense et de gestion concernés et en accord avec ces derniers,

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le ban des vendanges 2019 est fixé comme suit pour le département de Maine-et-Loire :

**Vendredi 06 septembre 2019**

**Zone d'appellation d'origine contrôlée Anjou-Saumur**

- pour les vins d'A.O.C. élaborés à partir des cépages *Cabernet Franc, Cabernet Sauvignon, Chenin, Cot, Gamay Noir, Grolleau Noir, Grolleau Gris, Orbois, Pineau d'Aunis, Sauvignon.*

### ARTICLE 2 :

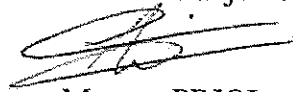
Cette date correspond à la maturation des parcelles les plus précoces. Toutefois, si des accidents climatiques nécessitaient localement d'anticiper cette date, des dérogations individuelles pourraient éventuellement être accordées par Monsieur le délégué territorial de l'INAO. Les vins issus de vendanges récoltées avant la date fixée sans avoir obtenu de dérogation de l'INAO ne pourront avoir droit aux appellations mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de la Préfecture de Maine-et-Loire, le directeur départemental des territoires, le directeur interrégional des douanes, le directeur départemental de la protection des populations, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

ANGERS, le 05 septembre 2019

Pour le Préfet et par subdélégation,  
Pour le directeur départemental des territoires absent,  
La directrice adjointe,



Morgan PRIOL

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CHOLET ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. POSTIC Xavier, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Cholet, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 8 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

PETIT Elisabeth	FROUIN Mickael	MARTRIER Stéphanie
MARSTEAU Christelle	JOUVIN Laetitia	RIOTTEAU Claude
SORIN Gérard	LABORDE-LAGRAVE Arnaud	JAROUSSEAU Clément

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BECKANDT Guillaume	BECQUET Thibaut	JUGAN Anne
MORAGUES Linda	LANDREAU-ROUET Stéphanie	LEROUX Sandra
MOREAU Julien	SIMON Dorothée	ALBERT Laurence
CAMUS Mélanie	ITURRALDE William	MASSON Cathy
BAUDRY Jean-Michel	CAMUS Audrey	FOULONNEAU Caroline
RADIGOIS Anne		

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BACLE Sabine	Inspectrice	15.000 €	6 mois	10.000 €
GAUTIER Anne	Contrôleuse principale	10.000 €	6 mois	3.000 €
ROUZAU Stéphanie	Contrôleur principal	10.000 €	6 mois	3.000 €
GIRAUD Marie-Odile	Contrôleuse	10.000 €	6 mois	3.000 €
HUMEAU-MEMETEAU Anne	Contrôleuse	10.000 €	6 mois	3.000 €
CAILLEAUD Nadine	Contrôleuse	10.000 €	6 mois	3.000 €
FASULA Bénédicte	Agente	10.000 €	6 mois	3.000 €
BROUSSEAU Damien	Agent	10.000 €	6 mois	3.000 €
LECONTE Vincent	Agent	10.000 €	6 mois	3.000 €



#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

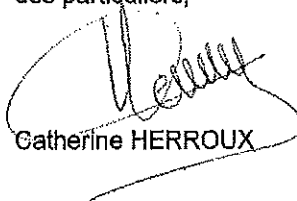
Nom et Prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RIOTTEAU Claude	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	3 mois	3 mois
SORIN Gérard	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	3 mois	3 mois
JOUVIN Laetitia	Contrôleuse	10.000 €	10.000 €	3 mois	3 mois
CHAMBIRON Danielle	Agente	10.000 €	10.000 €	3 mois	3 mois

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Maine et Loire.

A Cholet, le 02/09/2019

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

  
Catherine HERROUX





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS  
SQUARE DU PONT DES FEES  
49150 BAUGE EN ANJOU  
TÉLÉPHONE : 02 41 84 42 00

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

### DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS (SIP) DE BAUGE

La comptable, responsable du SIP de BAUGE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L257A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice ;

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, tous actes d'administration et de gestion du service.

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUPUY Marielle	contrôleuse	10 000 €	12 mois	10 000 euros
LIMARE Betty	contrôleuse	10 000 €	12 mois	10 000 euros
ROBERT Perrine	contrôleuse	10 000 €	12 mois	10 000 euros
BAUDOIN Freddy	agent	2 000 €	6 mois	2 000 euros

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

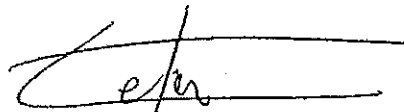
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
COIFFARD Ingrid	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
INGREMEAU Catherine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
LIMARE Emmanuel	contrôleur	10 000 €	10 000 €
LUCAS Erwan	contrôleur	10 000 €	10 000 €
MALE Sabine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
URSULE Christine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
BODIN Lydie	agente	2 000 €	2 000 €
BODIER Sandrine	agente	2 000 €	2 000 €
DELAUNAY Marie-Hélène	agente	2 000 €	2 000 €
FABRE Nicolas	agent	2 000 €	2 000 €
GAC Céline	agente	2 000 €	2 000 €
LE RASLES Typhaine	agente	2 000 €	2 000 €
MERCIER Marie-Rose	agente	2 000 €	2 000 €
PETIT Fabienne	agente	2 000 €	2 000 €

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du MAINE ET LOIRE.

A BAUGE-EN-ANJOU, le 2 septembre 2019  
La comptable publique,  
Responsable du SIP de BAUGE



Fabienne LEFORT,  
Inspectrice Principale des finances publiques

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du SIP d'Angers-Est,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mmes DURANDIERE Sylvie et LE GENTILHOMME Hélène inspectrices des finances publiques ainsi qu'à Mr MARTIN David, inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du SIP d'Angers-EST, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;
- 6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 7°) l'ensemble des actes relatifs à la remise gracieuse des majorations de recouvrement et des frais de poursuite dans la limite de 15 000 €,
- 8°) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CUSSET Véronique	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	5 000 €
DURIX Françoise	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	5 000 €
GAUCHER Anthony	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	5 000 €
HUET François	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	5 000 €
LE ROUX Marie-Hélène	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	5 000 €
L'HERMITTE Isabelle	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	5 000 €
RENARD Christine	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	5 000 €
SZYMANEK Maryline	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	5 000 €
TROFFIGUER Véronique	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	5 000 €
ANDRÉ Véronique	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	/
BELEC Alain	Agent administratif des finances publiques	2 000 €	/
BOUFFANDEAU Myriam	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	/
CHEA Ophélie	Agente administrative des finances publiques	2 000 €	/
CHARRON Anne	Agente administrative des finances publiques	2 000 €	/
DAVEU Joël	Agent administratif des finances publiques	2 000 €	/
FERY Fanny	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	/
HIROUX Cyrille	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	/
JOBARD Laurence	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	/
LELOUP Marie Christine	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	/
LÉSAGE Sylvain	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	/
LE SEIGNEUR Catherine	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	/
MOINARD Nicole	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	/
PERISSUTTI Carlo	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	/
POINSIGNON Gaëlle	Agente administrative des finances publiques	2 000 €	/

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
REICH Florence	Agente administrative des finances publiques	2 000 €	/
ROMESTAING Guillaume	Agent administratif des finances publiques	2 000 €	/
ROUX Mireille	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	/
VENNEVIER Emeline	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	/
VA Catherine	Agente administrative des finances publiques	2 000 €	/
WIART Romuald	Agent administratif des finances publiques	2 000 €	/

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHAUSSEPIED Jérémy	Contrôleur des finances publiques	1 000 €	12 mois	10 000 €
CUSSET Véronique	Contrôleuse des finances publiques	1 000 €	12 mois	10 000 €
DURIX Françoise	Contrôleuse des finances publiques	1 000 €	12 mois	10 000 €
GAUMER Michel	Contrôleur principal des finances publiques	1 000 €	12 mois	10 000 €
HUGUET Pascal	Contrôleur des finances publiques	1 000 €	12 mois	10 000 €
LUCAS Chrystel	Contrôleur des finances publiques	1 000 €	12 mois	10 000 €
PEHU Charles	Contrôleur des finances publiques	1 000 €	12 mois	10 000 €
RENARD Christine	Contrôleuse des finances publiques	1 000 €	12 mois	10 000 €
SEBILE Christian	Contrôleur principal des finances publiques	1 000 €	12 mois	10 000 €
SZYMANEK Maryline	Contrôleuse des finances publiques	1 000 €	12 mois	10 000 €
TROFFIGUER	Contrôleuse des finances	1 000 €	12 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Véronique AUGER-MAROLLEAU Jeanne	publiques Agente administrative principale des finances publiques	1 000 €	12 mois	10 000 €
FERRAND Thierry	Agent administratif principal des finances publiques	1 000 €	12 mois	10 000 €
GIAMBELLINI Eleonore	Agente administrative principale des finances publiques	1 000 €	12 mois	10 000 €
GINCHELEAU Isabelle	Agente administrative principale des finances publiques	1 000 €	12 mois	10 000 €
LEPICIER Joël	Agent administratif principal des finances publiques	1 000 €	12 mois	10 000 €

#### Article 4

Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 2 septembre 2019, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

A Angers, le 2 septembre 2019  
Le comptable, responsable du SIP d'Angers-EST,  
Patrick DRONIOU





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
 POLE DE CONTROLE REVENUS PATRIMOINE  
 CITE ADMINISTRATIVE  
 15 BIS RUE DUPETIT THOUARS  
 49046 ANGERS CEDEX 01  
 MÉL. : ddfip49-pcrp-angers@dgifp.finances.gouv.fr

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
 ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du Pôle de Contrôle Revenus et Patrimoine (PCRP) de Maine et Loire.  
 Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
 Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
 Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :  
 Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DESPRES Didier	Inspecteur divisionnaire	60 000 €	50 000 €
BOUNHOURE Francine BEZOUT François DOUMENC Cécile FOURCHE Marie-Odile FOUILLET Valérie JUVIN Martine MOREAU Patricia ORCEL Yves PAPILLON Marie-Claire PATON Ludovic PLANCKAERT Didier	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
AVONS Stéphane BAILLY Isabelle BARBE Odile BECK Thomas BITAUD Patrice BODIN Manuela BRANCHEREAU Laëtitia COCARD Jean-Yves CUSSET Christophe DAUDIN Irène DEBAS Odile DUSSERT Tiphonie FRIOT Marie-Renée GLET Patricia	Contrôleur	10 000 €	5 000 €

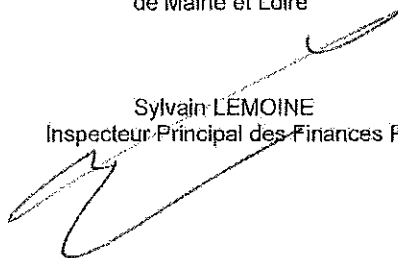
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
HILL Christel			
LARDEUX Jean-Claude			
NAULEAU Naïma			
NIAMBALAMOU Thossani			
POTIER Fabienne			
SEBILLET Françoise			
SUIRE Catherine			
VERGNE Lydia			

## Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.  
A Angers, le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Le responsable du Pôle de Contrôle Revenus et Patrimoine  
de Maine et Loire

Sylvain LEMOINE  
Inspecteur Principal des Finances Publiques





DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL

RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises d' ANGERS OUEST  
- 15 bis rue Dupetit Thouars à ANGERS (49) .

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Pierre BESCH, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable du service des impôts des entreprises d'ANGERS OUEST, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000 € par demande (montant porté à 100 000 € en l'absence de la responsable du service des impôts des entreprises d'ANGERS OUEST) ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € (montant porté à 50 000 € en l'absence de la responsable du service des impôts des entreprises d'ANGERS OUEST) ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, tous actes d'administration et de gestion du service.

aux agents désignés ci-après, à compter du 2 septembre 2019 :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHRISTINE PAPIN	contrôleuse	10 000 €	1 000 €	6	10 000 €
LAURENCE BELAUD	contrôleuse	10 000 €	1 000 €	6	10 000 €
JOCELYN L'HERMITTE	contrôleur	10 000 €	1 000 €	6	10 000 €
NATHALIE POUTIER	contrôleuse	10 000 €	1 000 €	6	10 000 €
CHRISTIAN PAPIN	contrôleur	10 000 €	1 000 €	6	10 000 €
SEVERINE JORAND	contrôleuse	10 000 €	1 000 €	6	10 000 €
FABIENNE LAJOIE	contrôleuse	10 000 €	1 000 €	6	10 000 €
PHILIPPE DURU	contrôleur	10 000 €	1 000 €	6	10 000 €
NATHALIE KUZMA	contrôleuse	10 000 €	1 000 €	6	10 000 €
MANUELA JUGLET	contrôleuse	10 000 €	1 000 €	6	10 000 €
VALERIE ROBERT	contrôleuse	10 000 €	1 000 €	6	10 000 €
MARIE-LAURE GUILLAS	contrôleuse	10 000 €	1 000 €	6	10 000 €
CHANTAL BLOT	agente	1 000 €			
HELENE WEILER	agente	1 000 €	1 000 €	6	10 000 €
TEDDY GOULET	agent	1 000 €			
CAROLE STEVENIN	agente	1 000 €			
GAEL GUILLAS	agent	1 000 €			
JESSICA PETIT	agente	1 000 €			
MELANIE VIAU	agente	1 000 €			

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Maine-et-Loire

A Angers, le 2 septembre 2019,

La comptable,

Responsable du service des impôts des entreprises

Christiane ANTOINE



## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le Comptable des Finances Publiques, Responsable du Service des Impôts des Entreprises de SAUMUR,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L 257 A ;

Vu l'article L 262 du livre des procédures fiscales

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

*Arrête :*

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROY Linda	Inspectrice	15 000 €	10 000 €	12 mois	25 000 €
VIALA Raphaël	Inspecteur	15 000 €	10 000 €	12 mois	25 000
BRANCHEREAU Patrice	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
DAVID Bruno	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
GOLLIER Emmanuelle	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
HARDOUIN Roselyne	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
MOROSI Marlène	contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
MEYER Valérie	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
OLLIVIER Nadine	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
REERES-SMITH Bérange	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
ROYER Stéphane	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
SALLIOU Mathieu	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €

#### Article 2

Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, les agents de catégorie A et B mentionnés peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant quel qu'en soit le montant y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

#### Article 3

Lorsqu'ils sont chargés de l'intérim du Responsable du Service des Impôts des Entreprises, les agents suivants disposent des limites suivantes en matière de contentieux et gracieux :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Limite des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA
ROY Linda	Inspectrice	60 000 €	60 000 €	100 000 €
VIALA Raphaël	Inspecteur	60 000 €	60 000 €	100 000 €

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Maine et Loire.

A SAUMUR le 01/09/2019  
Le Comptable des Finances Publiques,  
Responsable du Service des Impôts des Entreprises

Bernard SOUBRIAN  
Inspecteur Divisionnaire

## ***II - AUTRES***







MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL D'ANGERS

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE  
ET EN MATIÈRE DE REMUNÉRATION DES PERSONNELS**

**Eric MARECHAL, premier président de la cour d'appel d'Angers**

et

**Brigitte LAMY, procureure générale près ladite cour,**

**Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles D312-66 et R312-73 ;  
Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 15 février 2008 nommant Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel d'ANGERS ;  
Vu la convention de délégation de gestion signée avec les Chefs de la Cour d'Appel de CAEN ;  
Vu la précédente décision de délégation de signature en date du 19 mars 2019 ;**

**DÉCIDENT**

**Article 1<sup>er</sup> -** Délégation conjointe est donnée à Monsieur Christian GRASSET, directeur hors classe des services de greffe judiciaires, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel d'ANGERS, afin de signer, en notre absence, uniquement en cas d'urgence, les contrats d'engagement des personnels vacataires ;

**Article 2 -** Délégation conjointe est donnée à Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel d'ANGERS, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à :

- Madame Brigitte BOURHIS, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines et de la formation ;
- Madame Margot FIALLET, greffière placée responsable de la gestion des rémunérations ;

afin de signer les pièces justificatives de dépenses et les documents de liaison relatifs à la rémunération des personnels affectés dans le ressort de la Cour d'Appel ;

**Article 3** - Délégation conjointe est donnée à Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel d'ANGERS, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à :

- Madame Brigitte BOURHIS, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines et de la formation ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Ariane CAZÉ, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique ;

afin de signer :

- les états de services faits des personnels appartenant à la réserve de la Police Nationale chargés d'assurer la sécurité des audiences ;
- les décisions fixant le montant des honoraires à verser aux praticiens intervenant dans le cadre des accidents de service et maladies professionnelles, des contre-visites médicales, des visites médicales d'embauche et des expertises médicales en lien avec les dossiers soumis aux comités médicaux et commissions de réforme ;
- les ordres de mission des fonctionnaires et contractuels ;
- les autorisations d'utilisation des véhicules personnels pour les besoins du service ;
- dans le cadre de l'exécution du marché national de prestations d'agence de voyages, les bons de commande de prestations de transport et d'hébergement concernant les magistrats et fonctionnaires affectés dans le ressort appelés à se déplacer pour des besoins professionnels ;
- les décisions d'octroi d'autorisation d'absence pour garde d'enfant, de congé maladie, de congé maternité et de congé paternité concernant les fonctionnaires du ressort ;
- les bons de commande portant sur des prestations de formation continue concernant les fonctionnaires ;
- les courriers de notification d'actes administratifs à caractère individuel destinés aux fonctionnaires ;
- les courriers de notification aux magistrats des arrêtés portant élévation d'échelon ;
- les avis assortissant les candidatures de fonctionnaires à des actions de formation continue ;
- les lettres et bordereaux de transmission de pièces administratives à la sous-direction des ressources humaines des greffes et à la sous-direction des ressources humaines de la magistrature ;
- les notes de diffusion au ressort des circulaires ministérielles concernant la gestion administrative et budgétaire ;

et afin de viser :

- les états de frais de déplacement et de changement de résidence ;
- les états d'emploi de l'avance des régies ;

- les mémoires de frais (menues dépenses) présentés par les conciliateurs ;

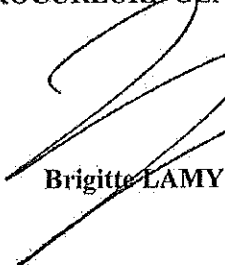
**Article 4 -** La présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en date du 19 mars 2019 ;

**Article 5 -** La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel d'Angers, au directeur du greffe de la cour, au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine et au directeur régional des finances publiques de la région Pays de La Loire et du département de la Loire Atlantique, comptables assignataires, ainsi qu'au chef du pôle CHORUS de la Cour d'Appel de Caen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département du Maine et Loire ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Sarthe et du Département de la Mayenne.

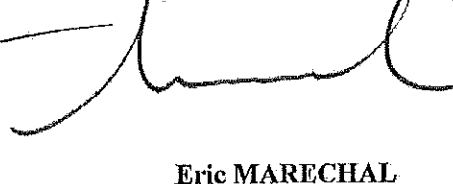
Fait à ANGERS, le 2 septembre 2019

**LA PROCUREURE GENERALE,**

**LE PREMIER PRESIDENT,**



Brigitte LAMY



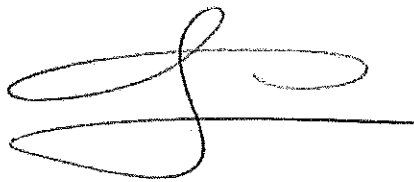
Eric MARECHAL

**Specimen de la signature de :**

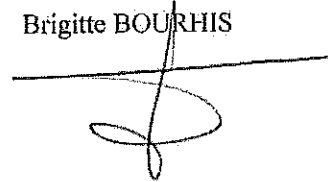
Christian GRASSET



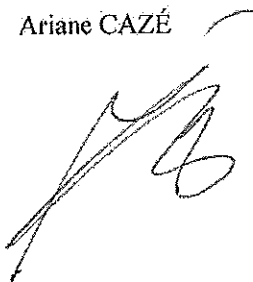
Hélène CHUSSEAU



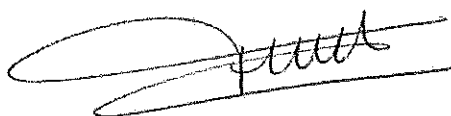
Brigitte BOURHIS



Ariane CAZÉ



Margot FIALLET







Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL D'ANGERS

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**Ordonnancement des recettes en matière d'aide juridictionnelle**

**Eric MARÉCHAL, premier président de la cour d'appel d'ANGERS**

**Et**

**Brigitte LAMY, procureure générale près ladite cour**

Vu les dispositions de l'article 158 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 modifié ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 15 février 2008, portant nomination de Monsieur Christian GRASSET en qualité de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'Appel d'ANGERS à compter du 12 mai 2008 ;

Vu la circulaire SG-11-005/SADJAV du 29 avril 2011 concernant l'application des règles de recouvrement des créances étrangères à l'impôt et au domaine au recouvrement des dépenses d'aide juridictionnelle ;

Vu la circulaire SG-12-016/SADJAV du 31 juillet 2012 relative à la mise en œuvre du recouvrement des dépenses d'aide juridictionnelle dans CHORUS ;

Vu la précédente décision en date du 8 janvier 2018 portant délégation de signature en la matière ;

**DECIDENT**

**Article 1<sup>er</sup>**

En matière d'ordonnancement des recettes d'aide juridictionnelle, délégation conjointe est donnée à Monsieur Christian GRASSET, directeur hors classe des services de greffe judiciaires, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, pour la signature des bordereaux de transmission au pôle CHORUS des fiches de suivi en vue de l'émission des titres de perception ;

**Article 2 :**

Délégation conjointe est donnée à Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, pour la signature des admissions en non valeur et remises gracieuses proposées par les comptables publics ;

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian GRASSET, ces délégations seront exercées par :

- Madame Hélène CHUSSEAU, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire au Service Administratif Régional de la cour d'appel d'ANGERS ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint au Service Administratif Régional de la cour d'appel d'ANGERS ;

**Article 5 :**

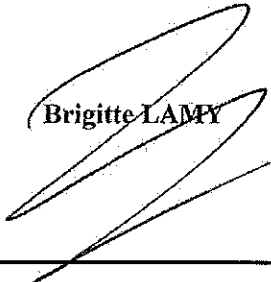
La présente décision se substitue à celle datée du 8 janvier 2018 ;

**Article 5 :**

La présente décision sera notifiée aux délégataires désignés ci-dessus, communiquée aux responsables des juridictions et des greffes du ressort de la cour d'appel d'ANGERS, au directeur du greffe de la cour, au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, au directeur départemental des finances publiques du Maine-et-Loire, au directeur départemental des finances publiques de La Sarthe, au directeur départemental des finances publiques de la Mayenne, aux chefs de la cour d'appel de CAEN et publiée au Recueil des Actes Administratifs du département du Maine et Loire, au Recueil des Actes Administratifs du département de la Sarthe, ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du département la Mayenne.

Fait à ANGERS, le 2 septembre 2019

LA PROCUREURE GENERALE,

  
Brigitte LAMY

LE PREMIER PRESIDENT,

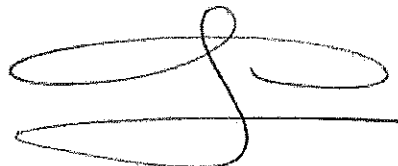
  
Eric MARÉCHAL

Spécimen des signatures de :

Christian GRASSET



Hélène CHUSSEAU



Didier BAREL





MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL D'ANGERS

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
**EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS**  
**ET HABILITATION DE FONCTIONNAIRES A L'EFFET DE SIGNER**  
**LES DEMANDES D'ENGAGEMENTS DE MARCHÉS DANS CHORUS**

**Eric MARÉCHAL, premier président de la cour d'appel d'Angers,**

et

**Brigitte LAMY, procureure générale près ladite cour,**

**Vu le code de la commande publique ;**

**Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles D312-66 et R312-67 ;**

**Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 15 février 2008 nommant Monsieur Christian GRASSET en qualité de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel d'ANGERS ;**

**Vu la convention de délégation de gestion signée avec les chefs de la cour d'appel de Caen ;**

**Vu la précédente décision de délégation de signature en date du 7 septembre 2016 ;**

**DÉCIDENT**

**Article 1<sup>er</sup> -** Délégation conjointe de leur signature est donnée à Monsieur Christian GRASSET, directeur hors classe des services de greffe judiciaires, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel d'Angers, afin de les représenter pour tous les actes et décisions relevant de la qualité du pouvoir adjudicateur, y compris pour le choix de l'attributaire et la signature du marché.

**Article 2 -** Sont habilités à signer les demandes d'engagements de marchés en vue de la saisie des engagements juridiques dans l'application CHORUS :

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Héléne CHUSSEAU, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Brigitte BOURHIS, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines et de la formation ;

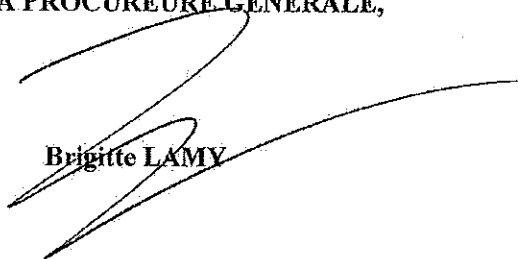
- Madame Ariane CAZÉ, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique ;

**Article 3** - La présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en date du 7 septembre 2016 ;

**Article 4** - La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel d'Angers, au directeur du greffe de la cour, au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, comptable assignataire, et aux chefs de la cour d'appel de Caen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département du Maine et Loire ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Sarthe et du Département de la Mayenne.

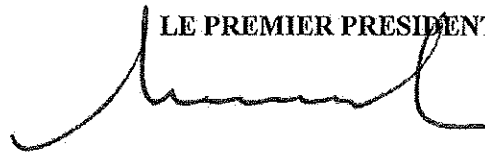
Fait à ANGERS, le 2 septembre 2019.

**LA PROCUREURE GENERALE,**



**Brigitte LAMY**

**LE PREMIER PRÉSIDENT,**

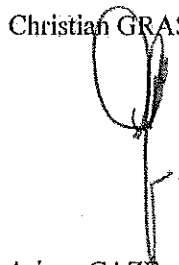


**Eric MARÉCHAL**

---

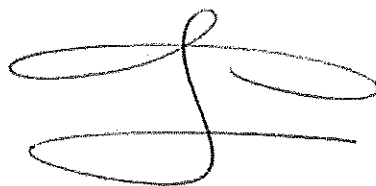
**Specimen des signatures de :**

Christian GRASSET

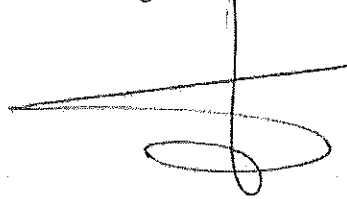


Ariane CAZÉ

Hélène CHUSSEAU



Brigitte BOURHIS







COUR D'APPEL D'ANGERS

PREMIERE PRESIDENCE

PARQUET GENERAL

**Décision portant délégation conjointe de signature**  
**au magistrat délégué à la politique associative et à l'accès au droit**

**Le premier président de la cour d'appel d'Angers**

et

**La procureure générale près la dite cour**

Vu le code de l'organisation judiciaire et notamment les articles R312-69, R312-14, R312-16 et D312-66 ;

Vu la précédente décision portant délégation de signature en date du 8 septembre 2016 ;

**DECIDENT**

**Article 1** : Monsieur Brice PARTOUCHE, substitut général chargé des fonctions de secrétaire général, est désigné magistrat délégué à la politique associative et à l'accès au droit, et délégation de signature lui est conjointement consentie à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur le titre VI du programme 101 – Accès au droit et à la justice de l'unité opérationnelle de la cour d'appel d'Angers, ainsi qu'à l'effet de signer tous rapports, décisions, circulaires, dépêches et correspondances y afférents.

**Article 2** : par dérogation à l'article précédent, les conventions annuelles d'objectifs conclues avec le secteur associatif, les conseils départementaux d'accès au droit et les maisons de justice et du droit, devront être conjointement signées avec le premier président, le conseiller chargé des fonctions de secrétaire général ou le magistrat du siège désigné par le premier président en application de l'article R312-69 susvisé.

**Article 3** : la présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en date du 8 septembre 2016.

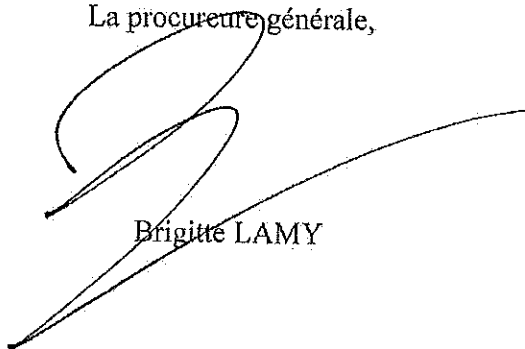
**Article 4** : le magistrat délégué à la politique associative et à l'accès au droit, le conseiller chargé des fonctions de secrétaire général, le directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, la directrice du greffe de la cour d'appel d'Angers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui leur sera notifiée, dont copie sera adressée au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, comptable assignataire, ainsi qu'au chef du pôle CHORUS de la cour d'appel de Caen, avant d'être publiée au recueil

des actes administratifs des départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe.

Fait à la cour d'appel d'Angers,

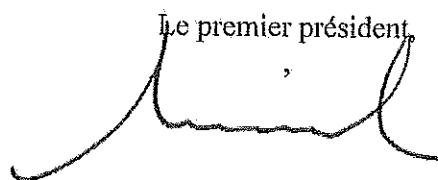
Le 2 septembre 2019.

La procureure générale,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Brigitte LAMY

Le premier président,

A handwritten signature in black ink, featuring a prominent initial 'E' followed by a series of connected, fluid strokes.

Eric MARÉCHAL



**COUR D'APPEL D'ANGERS**

**PREMIERE PRESIDENCE  
PARQUET GENERAL**

**Décision portant délégation conjointe de signature**  
**au magistrat délégué à l'équipement**

**Le premier président de la cour d'appel d'Angers**

**et**

**La procureure générale près la dite cour**

**Vu** le code de l'organisation judiciaire et notamment les articles R312-69, R312-14, R312-16, D312-66 et R312-67 ;

**Vu** la désignation par le directeur des services judiciaires et le secrétaire général du ministère de la justice le 19 septembre 2016, de Monsieur Brice PARTOUCHE, substitut général chargé des fonctions de secrétaire général, en qualité de magistrat délégué à l'équipement ;

**Vu** la précédente décision portant délégation de signature en date du 21 septembre 2016 ;

**DECIDENT**

**Article 1** : délégation de signature est conjointement consentie à Monsieur Brice PARTOUCHE, substitut général chargé des fonctions de secrétaire général, magistrat délégué à l'équipement, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur le titre III du programme 166 de l'unité opérationnelle de la cour d'appel d'Angers relatives à l'investissement et à l'entretien immobilier, ainsi qu'à l'effet de signer tous rapports, décisions, circulaires, dépêches et correspondances y afférents.

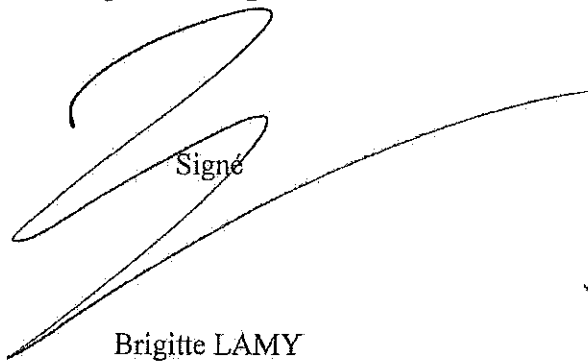
**Article 2** : délégation de signature est conjointement consentie à Monsieur Brice PARTOUCHE, substitut général chargé des fonctions de secrétaire général, magistrat délégué à l'équipement, à l'effet de signer les avenants aux marchés publics répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel en matière d'entretien, maintenance, surveillance, gardiennage, sûreté et sécurité des bâtiments judiciaires et tous rapports, circulaires, dépêches et correspondances y afférents, à l'exclusion de la passation des marchés eux-mêmes.

**Article 3** : la présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en date du 21 septembre 2016.

**Article 4** : le magistrat délégué à l'équipement, le directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, la directrice du greffe de la cour d'appel d'Angers, la directrice des services de greffe judiciaires chargée du budget d'intérêt commun du palais de justice d'Angers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui leur sera notifiée, dont copie sera adressée au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, comptable assignataire, ainsi qu'au chef du pôle CHORUS de la cour d'appel de Caen, avant d'être publiée au recueil des actes administratifs des départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe.

Fait à la cour d'appel d'Angers,  
Le 2 septembre 2019

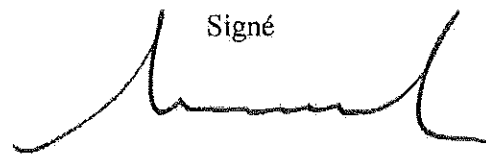
La procureure générale,



Signé

Brigitte LAMY

Le premier président,



Signé

Eric MARÉCHAL



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**Annule et remplace la décision du 18 décembre 2018**

Madame Delphine CLOAREC, Chef d'établissement  
Directrice de la Maison d'Arrêt d'Angers,

Vu l'article R-57-6-24 au Code de procédure pénale

Vu l'article D394 du Code de procédure pénale

Vu l'article 30 du décret N°200561755 du 30 décembre 2005

Vu les dispositions du décret N°2006-337 du 21 mars 2006 relatives aux délégations de signature des directeurs régionaux des services pénitentiaires et des chefs d'établissement pour les décisions figurant dans la partie réglementaire du code de procédure pénale.

Vu l'article 57 de la Loi N°2009-1426 du 24 novembre 2009 dite « Loi pénitentiaire »

Vu le décret N°2014-477 du 13 Mai 2014 relatif à la fouille des personnes détenues et à la délégation de signature au Chef d'établissement Pénitentiaire,

Vu l'arrêté de nomination de Madame Delphine CLOAREC, DSP, en qualité de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'Angers en date du 13 février 2017,

Vu l'arrêté DISP en date du 04 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame CLOAREC, Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'Angers,

**DECIDE**

**Donner délégation de signature aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :**

Décisions administratives individuelles	sources : Code de procédure pénale	a d j o i n t  a u  c h e f  d' é t a b l i s s e m e n t	c h e f  d e  d é t e n t i o n	a d j o i n t  a u  c h e f  d e  d é t e n t i o n	o f f i c i e r s  p é n i t e n t i a i r e s	m a j o r s	p r e m i e r s  s u r v e i l l a n t s	d i r e c t r i c e  t e c h n i q u e
Présidence de la CPU	D 90	X	X	X				
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D 93	X	X	X	X	X	X	
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D 94	X	X	X	X	X		
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir, sont autorisées à détenir	D 122	X	X	X	X	X		
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D 124	X	X	X	X			X
Engagement de poursuites disciplinaires	R57-7-15	X	X	X	X	X		
Présidence de la commission de discipline et pouvoir de prononcer une sanction disciplinaire en commission de discipline ainsi que de prononcer un sursis en cours d'exécution de la sanction	R57-7-6 ; R57-7-54	X	X	X				
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R57-7-18	X	X	X	X	X	X	
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R57-7-22	X	X	X	X	X	X	
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R57-7-25 ; R57-7-64	X	X	X				
Suspension en cas d'urgence de l'agrément d'un mandataire agréé	R57-6-16	X	X					X
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R57-7-60	X	X	X	X			
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	D 259	X						

Décisions administratives individuelles	CPP	ACE	CDD	ACDD	OFF	Maj	1 <sup>er</sup> Svt	DT
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	D 273	X	X	X	X	X	X	
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R57-6-24 al.1 ; D277	X						X
Prendre les mesures d'affectation et de changement d'affectation en bâtiment et cellule de détention	R57-6-24 al.3	X	X	X	X	X	X	X
Toute décision en matière d'isolement	R57-7-64 à R57-7-78	X	X	X	X	X		
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R57-7-62	X						
Décision des fouilles des personnes détenues	R57-7-79 ; R57-7-82	X	X	X	X	X	X	X
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	D 283-3	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement (virement) à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D 330	X	X	X	X	X		
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne	D 331	X	X	X	X	X		
Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D 332	X	X	X	X	X		
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaires	D 337	X	X	X	X	X		
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D 340	X	X	X	X			X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules PMR ou situées à proximité de l'USMP	D 370	X	X	X	X	X	X	
Suspension de l'habilitation d'un praticien ou des autres personnels hospitaliers de la compétence du Chef d'établissement	D 388	X						X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaire d'une habilitation	D 389	X	X	X				X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D 390	X	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D 390-1	X	X	X				
Demande de garde statique	D 394	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D 395	X	X	X				X
Délivrance, suspension, annulation des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	D 403 ; D 408 ; R57-8-10	X	X	X				
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R57-7-46 ; R57-8-12	X	X	X				
Placer en cas d'urgence de manière provisoire à l'isolement une personne détenue	R57-7-65	X	X	X	X	X		
Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R57-8-19	X	X	X				
Autorisation, refus, suspension pour les condamnés de téléphoner	R57-8-23	X	X	X				
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis de visite	D 422	X	X	X	X			
Autorisation d'entrée ou de sortie d'objet en détention	D 430	X	X	X	X	X	X	

Décisions administratives individuelles	CPP	ACE	CDD	ACDD	OFF	Maj	1 <sup>er</sup> Svt	DT
Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite	D 431	X	X	X	X			
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D 432-3	X						
Déclassement ou mise à pied d'un emploi	D 432-4	X	X	X	X	X		
Autoriser la réception de cours par correspondance	D 436-2	X	X	X				
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	D 443-2	X	X	X				
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R57-9-8	X	X	X				
Opposition à la désignation d'un aidant	R57-8-6	X	X					
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R57-9-2	X	X	X	X	X	X	
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R57-6-5	R57-6-5	X						
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	D 436-2	X						
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D 436-3	X	X	X				
Autorisation pour les ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D 439-4	X						
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les personnes détenues	D 446	X	X	X				
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D 446	X	X	X	X	X		
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D 449	X	X	X				
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	D 459-3	X	X	X	X	X		
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D 473	X						
Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une délégation accordée au chef d'établissement par le juge de l'application des peines	712-8	X						
Retrait, en cas d'urgence, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D 147-30-47	X						
Procéder aux affectations en cellule	D 91	X	X	X	X	X	X	
Procéder aux audiences des arrivants	D 268	X	X	X	X	X	X	
d'effectuer un placement en Cellule de Protection d'Urgence (CProU)		X	X	X	X	X	X*	X
d'accéder à l'armurerie en cas d'absolue nécessité		X	X	X	X	X	X	X
faire fonction de chef d'escorte		X	X	X	X	X	X	
pour traiter des suites disciplinaires à apporter aux comptes rendus professionnels		X	X	X	X	X	X	
pour accéder aux enregistrements des écoutes téléphoniques		X	X	X	X	X	X	X



Décisions administratives individuelles	CPP	ACE	CDD	ACDD	OFF	Maj	1 <sup>er</sup> Svt	DT
pour effectuer les mises en demeure		X	X	X	X	X		X
pour signer les demandes d'autorisation de dépenses au titre de l'article 31 "aide indigence"		X						X

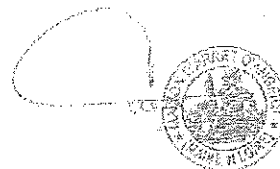
\* : Major assurant les permanences du week-end

Fait à Angers, le 01 septembre 2019

\* : Premier surveillant bénéficiant d'une spécialisation de Moniteur de sport.

Le Chef d'Etablissement

Delphine CLOAREC



### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment l'article R57-6-24

#### Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame MARIN Véronique, adjointe au chef d'établissement**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'Angers, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 2 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur GAUTIER Anthony, chef de détention**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'Angers, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 3 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur RAFFOUX Pascal, adjoint au chef de détention**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'Angers, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 4 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur CHAPU Martial, officier**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'Angers, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 5 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame ROUAUD Adeline, officier**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'Angers, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 6 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur GAUDICHEAU David, major pénitentiaire, responsable des EJV**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'Angers, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 7 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur ANON Corneille, premier surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de la Maison d'Arrêt d'Angers, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 8 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur BRETIN Jérôme, premier surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'Angers, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 9 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame GASPARD Sophie, premier surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'Angers toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 10 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur KHENNOUF Amar, premier surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'Angers toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 11 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur LAARIBI Youssef \*, premier surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'Angers toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 12 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur LECRU Jérémie, premier surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'Angers toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 13 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur MANCEAU Bruno, premier surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'Angers toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 14 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur NICLOUD Marc, premier surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'Angers, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 15:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur SIF Bouchaïb, premier surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'Angers, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

\* Premier surveillant bénéficiant d'une spécialisation de moniteur de sport.

Fait à Angers le 01 septembre 2019  
La Directrice  
Delphine CLOAREC



Unité départementale de Maine-et-Loire

Services à la personne  
12, rue Papiou de la Verrie  
CS 23607  
49036 ANGERS CEDEX 1

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP841858715**

Affaire suivie par : *Johann BOUMIER*  
Téléphone : 02 41 54 53 45

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de Maine-et-Loire

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 22 juillet 2019 par Madame Cathie PAYET en qualité de gérante, pour l'organisme **MOMENTS HEUREUX** dont l'établissement principal est situé 7 square de la Maître école 49000 ANGERS et enregistré sous le N° SAP841858715 pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (en mode prestataire):**

- Soins esthétiques aux personnes dépendantes
- Soin et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
- Assistance administrative à domicile
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

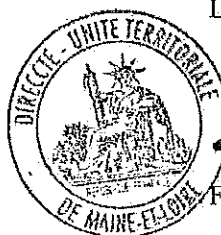
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 1<sup>er</sup> août 2019

Pour le Préfet de Maine et Loire,  
Par délégation, le DIRECCTE,  
Par subdélégation,  
Le directeur adjoint du travail,



*Fabrice Predour*  
Fabrice PREDOUR

0073



## Direction des Finances Publiques de Maine-et-Loire

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts  
à compter du 01/09/2019

Nom – Prénom	Responsables des services
DRONIOU Patrick YVON Nicole HERROUX Catherine RAYNAUD Jacques LEFORT Fabienne MARTINELLI Gérard  HERVY Philippe ANTOINE Christiane GUILLAMET Claude SOUBIRAN Bernard  BIDEF Sylvie	<p><b>Service des impôts des particuliers</b>            Angers Est et Ouest            Angers Est et Ouest            Cholet            Saumur            Baugé            Segré</p> <p><b>Services des impôts des entreprises</b>            Angers Est            Angers Ouest            Cholet            Saumur</p> <p><b>PRS</b></p>
Nom – Prénom	Responsables des services
BOUTIER Catherine POSTIC Xavier MANENT Gérard  MIRAMON Jean-Paul FUSIL Hervé PLAISANCE Jocelyne BANCHEREAU Cécile  AOUSTIN Alain LORAND Christian  LEMOINE Sylvain	<p><b>Service départemental des impôts fonciers</b>            Angers            Cholet            Saumur</p> <p><b>Services de Publicité Foncière</b>            Angers 1 et 2            Cholet            Saumur 1 et 2            Angers 3</p> <p><b>Brigades départementales de vérification</b>            BDV 1            BDV 2</p> <p><b>PCR</b></p>



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LACOSTE Alain DOUMENC Gérard	<b>Pôles de contrôle et d'expertise</b> Angers – Segré Cholet
LAUX Françoise	<b>BCR</b>

Direction départementale des Finances publiques  
Service des Impôts des Entreprises  
de CHOLET  
42 rue du Planty  
49327 CHOLET CEDEX  
Téléphone : 02 41 49 58 95

## DELEGATIONS DE SIGNATURES EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable public, responsable du service des impôts des entreprises de CHOLET

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Claude FONTENEAU	Inspecteur	60 000 €	5 000 €	6 mois	50 000 euros
Nathalie LE MAGADOU	Inspecteur	60 000 €	5 000 €	6 mois	50 000 euros
Christelle SAMSON	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Marilyne GAILLARD	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Séverine DESFONTAINE	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Marie-Claire GRELET	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Eudes SCHWANDER	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Marie-Paule SORIN	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Franck SOUFFEZ	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Philippe BITEAU	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Hélène CHRISTIEN	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Catherine TESSIER	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Gildas LEON	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Jacky BOUGNOTEAU	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Corinne VERDY	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Pascale PERRAULT	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Nelsie BILLAUD	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Emmanuel GODIN	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Christine PERROCHAUD	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Arnaud TESSERAU	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 euros
Béatrice BEFANIVO	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 euros

## Article 2

Pendant les absences du responsable du Service des Impôts des Entreprises de Cholet , en leur qualité d'adjoints les agents suivants disposent des limites ci-dessous en matière de contentieux et gracieux :



Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Limite des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA
Claude FONTENEAU	Inspecteur	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Nathalie LE MAGADOU	Inspecteur	100 000 €	100 000 €	100 000 €

**Article 3**

Publication au Recueil des Actes Administratifs le      au numéro .

A Cholet le 2 SEPTEMBRE 2019

Le responsable du service des impôts des entreprises de Cholet,

Claude Guillamet

Chef de Service Comptable

Direction départementale des Finances publiques  
 Service des Impôts des Entreprises  
 de CHOLET  
 42 rue du Planty  
 49327 CHOLET CEDEX  
 Téléphone : 02 41 49 58 95





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE du CHU d'ANGERS

Adresse : 4 Rue LARREY, 49933 Angers cédex 9

## DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné(e) PEVERELLY ALAIN, Inspecteur divisionnaire hors classe, comptable public responsable de la Trésorerie du CHU d'Angers, nommé le 1<sup>er</sup> février 2019 déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur Christophe MESUIL Inspecteur des finances publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie du CHU d'Angers
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie du CHU d'Angers et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie du CHU d'Angers, entendant ainsi transmettre à M.Christophe MESUIL tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 1<sup>er</sup> Septembre 2019

Signature du délégataire

<sup>1</sup> faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »

Signature du délégant <sup>1</sup>

Alain PEVERELLY,  
Inspecteur divisionnaire hors classe  
Bon pour pouvoir (manuscrit)





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE de LONGUE JUMELLES.....

Adresse : 16 Rue de L'Aumônerie 49 160 LONGUE JUMELLES

## DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné(e) CECILE LEHEC INSPECTEURE DIVISIONNAIRE nommée le 01/07/2013 déclare constituer pour mandataire spécial et général Madame Béatrice BODIN, Inspecteur des Finances Publiques  
Madame Marielle DUPUY, Contrôleure des Finances Publiques

- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Longué Jumelles, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration de la Poste pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de Longué Jumelles et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de Trésorerie de Longué Jumelles entendant ainsi transmettre à Mmes BODIN ou DUPUY tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Longué, le 16/02/2018

Signature des délégataire  
Béatrice BODIN

Marielle DUPUY

Signature du déléguant<sup>1</sup>  
Cécile LEHEC IDIV

Bon pour pouvoir

Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire :  
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs  
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :

<sup>1</sup> faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DE CHOLET MUNICIPALE

Adresse : Centre des Finances Publiques 42 rue du Planty 49327 CHOLET

## DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussigné(e) LE BRIS Gildas, Chef de service comptable, responsable de la Trésorerie de Cholet Municipale par décision du Directeur général des finances publiques avec effet au 01 février 2018, déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame ARAUDEAU Emmanuelle, inspectrice des finances publiques
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Cholet Municipale,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de Cholet Municipale et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Cholet Municipale, entendant ainsi transmettre à Madame ARAUDEAU Emmanuelle tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Cholet, le deux septembre deux mille dix neuf

Signature du délégataire

Signature du déléguant<sup>1</sup>

Bon pour pouvoir

Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire :  
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs

<sup>1</sup> faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »







**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Service de Publicité Foncière et d'Enregistrement de Angers 1

Adresse : 15 bis rue Dupetit Thouars – 49047 Angers Cedex 01

**DELEGATION DE SIGNATURE**

Références : article 2 (2°) du décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, décret 55-22 du 4 janvier 1955, article 878 du code général des impôts et article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Je soussigné - MIRAMON Jean-Paul, Chef de Service Comptable, *Arrêté du 9 mai 2017* déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame LANCE Marie Agnès, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le SPFE de Angers 1
- de signer en mon nom et sous ma responsabilité les pièces comptables et civiles,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes, toutes les formalités, tous les registres, tous les états, tous les certificats et tous les documents relatifs à la gestion du SPFE de Angers 1 et aux affaires qui s'y rattachent.

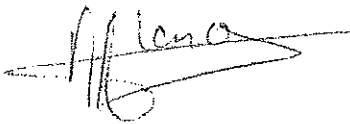
• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SPFE de Angers 1 entendant ainsi transmettre à Mme LANCE Marie Agnès tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.



La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Angers , le 5 septembre 2019

Signature du délégataire

  
Lance Marie Agnès

Signature du déléguant<sup>1</sup>

  
  
MIRAMON, Jean-Paul,  
Chef de Service Comptable

Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire :  
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs  
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :

<sup>1</sup> faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Service de Publicité Foncière de Angers 2

Adresse : 15 bis rue Dupetit Thouars – 49047 Angers Cedex 01

## DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 2 (2°) du décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, décret 55-22 du 4 janvier 1955, article 878 du code général des impôts et article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Je soussigné - MIRAMON Jean-Paul, Chef de Service Comptable, *Arrêté du 9 mai 2017* déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame LANCE Marie Agnès, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le SPF de Angers 2
- de signer en mon nom et sous ma responsabilité les pièces comptables et civiles,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes, toutes les formalités, tous les registres, tous les états, tous les certificats et tous les documents relatifs à la gestion du SPF de Angers 2 et aux affaires qui s'y rattachent.


■ En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SPF de Angers 2 entendant ainsi transmettre à Mme LANCE Marie Agnès tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Angers , le 5 septembre 2019


Signature du délégataire



Lance Marie Agnès

Signature du déléguant<sup>1</sup>

Bon pour pouvoir



MIRAMON Jean-Paul,  
Chef de Service Comptable

Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire :  
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs  
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :

<sup>1</sup> faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DES IMPOTS FONCIER D'ANGERS  
15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 ANGERS CEDEX 01

## DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussignée **Catherine BOUTIER**, inspectrice divisionnaire des Finances publiques de classe normale, responsable du Service des Impôts foncier d'Angers déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général **Madame Geneviève GUERIN**, contrôleuse des Finances publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, le Service des Impôts Foncier d'ANGERS,
- de me représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion du Service des Impôts Foncier d'ANGERS et aux affaires qui s'y rattachent.

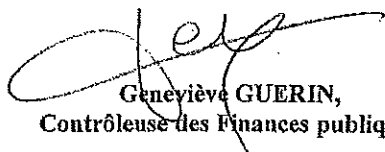
• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Service des Impôts Foncier d'ANGERS, entendant ainsi transmettre à **Madame Geneviève GUERIN** tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui me sont confiés.

• Prendre l'engagement de ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS le 2 septembre 2019

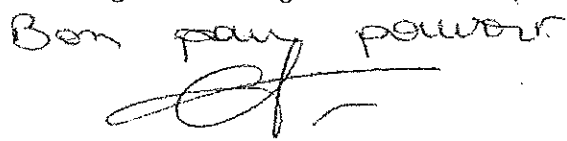
Signature du délégataire



**Geneviève GUERIN,**  
Contrôleuse des Finances publiques

Signature du déléguant<sup>1</sup>

Bon pour pouvoir



**Catherine BOUTIER,**  
Inspectrice divisionnaire  
des Finances publiques  
Bon pour pouvoir (manuscrit)

Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire :  
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs  
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :

<sup>1</sup> faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »



## DECISION N° 2019-161

portant délégation de signature en faveur de  
Monsieur Samuel TARLÉ, Directeur Adjoint

VU l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences du directeur d'Etablissement Public de Santé,  
VU les articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la Santé Publique, issus du décret 2009-1765 du 30 décembre 2009 et relatif aux délégations de signature des directeurs d'Etablissements Publics de Santé,  
VU l'article R.6143\_38 du Code de la santé Publique relatif aux règles de publication des actes,  
VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des personnels de direction, modifié par les décrets 2007-704 du 4 mai 2007 et 2007-1927 du 26 décembre 2007 et 2010-259 du 11 mars 2010  
VU la convention de Direction commune signée entre le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers et l'Hôpital Saint Nicolas à effet au 1<sup>er</sup> mars 2006,  
VU l'arrêté du CNG du 8 novembre 2017 portant détachement de Mme Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ, Directrice Générale du CHU d'Angers  
VU l'arrêté du CNG du 8 août 2016 prononçant la nomination de Monsieur Samuel TARLÉ au CHU d'Angers à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016,

### LA DIRECTRICE GENERALE

#### DECIDE :

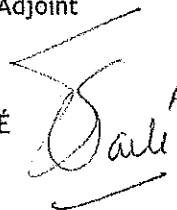
#### Article 1

Mme Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ accorde une délégation de signature à Monsieur Samuel TARLÉ en vue de l'acquisition de parcelles, aliénation d'immeubles et toutes pièces se rapportant à la vente du logement et du terrain situés au 12 rue de l'Abbaye à Angers.

Le 3 Septembre 2019,

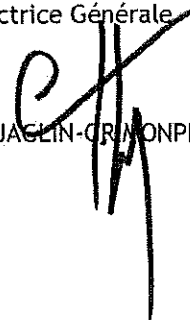
Le Directeur Adjoint

Samuel TARLÉ



La Directrice Générale

Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ



#### Destinataires

- S. TARLÉ
- Trésorerie Principale
- Direction générale du CHU d'Angers
- Préfecture (recueil des actes administratifs)

